

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016**

Délibération
n° 2016.10.118.B

**Nautilus : demande de
remboursement
exceptionnel de
droits d'entrée**

LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2016**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Francis LAURENT

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.10.118.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

NAUTILIS : DEMANDE DE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE DROITS D'ENTREE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°313 du conseil communautaire du 4 décembre 2014 et n°143 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant les tarifs du centre aquatique patinoire Nautilus pour l'année 2015,

Vu la délibération n°129 du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil communautaire,

Une demande de remboursement exceptionnel de droits d'entrée a été formulée par un usager du centre aquatique. Elle concerne 9 cours de natation jeune pour un montant de 71,80 € achetés le 23 septembre 2015 et fait suite à un blocage de l'enfant lors du premier cours d'apprentissage, à l'impossibilité pour le centre de reconduire les cours avant plusieurs mois faute de place et à un déménagement de l'intéressé dans une autre région.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 6 septembre 2016,

Je vous propose :

D'AUTORISER à titre exceptionnel le remboursement de la somme de 71,80 € à l'utilisateur concerné.

D'IMPUTER cette dépense au compte 673 du budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

18 octobre 2016

Affiché le :

18 octobre 2016